

2024/08

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

Date de convocation : 13 mars 2024  
Le 25 mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,  
**Etaient présents** : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Christophe VON KULLWITZ, Emmanuelle RENAUD, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY, Marie-Annick BODIN, Isabelle TONDEREAU M Gaël KERVAREC  
Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14  
**Absents excusés** : Michel DIGUET donne pouvoir à Mme Sandrine CAILLAC  
**Absent** : Laurent CHEYNET  
**Secrétaire de séance** : Emmanuelle RENAUD

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 20.02.2024

- 1 - Délibération pour prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 2 - Délibération zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire
- 3 - Indemnités kilométriques pour les déplacements des élus.
  
- 4 - Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget annexe Photovoltaïque
- 5 - Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe Photovoltaïque
- 6 - Affectation des résultats 2023 du Budget annexe Photovoltaïque
- 7 - Vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe Photovoltaïque
  
- 8 - Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget annexe Assainissement
- 9 - Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe Assainissement
- 10 - Affectation des résultats 2023 du Budget annexe Assainissement
- 11 - Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement
  
- 12 - Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Commune
- 13 - Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Commune
- 14 - Affectation des résultats 2023 du Budget Commune
- 15 - Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Commune
- 16 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Questions diverses.

**Approbation procès-verbal du 20 février 2024**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 20 février dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

Madame Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la délibération relative à une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'aménagement de la prairie des Goulets.

**Information en matière de droit de préemption urbain**

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 et du 23 mars 2021 portant compétence « PLU/PLUi » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

2024/09

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, et n°16/2021 du 31 mai 2021 acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastre

ZI 67-71-74 La Houssaye ZK 39 La Houssaye	DIA n°037 276 24 R0003 du 18/03/2024
ZI 59 et ZI 60 La Houssaye	DIA n°037 276 24 R0002 du 01/03/2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte.

#### **N° 007 / 2024 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

**DECIDE**

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

**N° 008 / 2024 –Zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 1<sup>er</sup> mars 2024 selon les modalités suivantes : Affichage en mairie et extérieur, affichage intra muros, parution dans le journal de la Nouvelle République 37, diffusion sur le site de la mairie et mise en place d'un cahier de remontée des informations des administrés.

Les zones concernées sont présentées sur les cartes jointes.

La proposition de photovoltaïque en toiture est largement favorisée sur le territoire.

2024/11

Concernant l'éolien, l'implantation semble compliquée aux vues des lignes électriques, des zones boisées, de la Brenne, tout comme la méthanisation et le biogaz pour lesquels il n'y a pas d'emplacement répertorié.

Madame Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Madame Le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Indre Et Loire, sous forme cartographiques via la plateforme mise en place par l'Etat, ainsi qu'à CCCR.

#### **N° 009 / 2024 – Indemnités kilométriques dans le cadre des déplacements de élus municipaux**

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement

Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2022 portant modification de l'Arrêté du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques : ...

Texte de référence : Arrêté du 14 mars 2022 portant modification de l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage : ...

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

2024/12

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Après 10 000km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6 Cv et 7 CV	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition de Madame Le Maire

#### **N° 010 / 2024 -- Budget annexe photovoltaïque : approbation du compte de gestion 2023**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2023.

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOpte** le compte de gestion du budget photovoltaïque de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

#### **N° 011 / 2024 - Budget annexe photovoltaïque : approbation du compte administratif 2023**

Le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2023 a été remis à l'ensemble des élus présents. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget photovoltaïque de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame le Maire présente par section et par chapitre, les crédits ouverts au budget 2023, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordres confondus à savoir :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses : 0 €  
Recettes : 1 610.88 €  
Excédent : 6 396.54 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2121-14,  
 Vu le budget photovoltaïque 2023 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023,

Vu le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2023 de la commune présenté ci-avant,  
 Madame le Maire est invitée à quitter la séance, afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif. Monsieur SEYNAEVE, 1<sup>er</sup> adjoint est nommé président de séance,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du budget photovoltaïque tels que résumés ci-dessus.

**N° 012 / 2024 - Budget annexe photovoltaïque : affectation des résultats**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget photovoltaïque de la commune,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Collectivité : Commune de Villedomer - Budget Photovoltaïque		
AFFECTION DU RESULTAT 2023		
Exploitation		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	4 785.66 €	C/002 au budget n
Dépenses de l'exercice n	- €	
Recettes de l'exercice n	1 610.88 €	
Résultat de l'exercice n	1 610.88 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	6 396.54 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1		C/001 au budget n
Dépenses de l'exercice n		
Recettes de l'exercice n		
Résultat de l'exercice n	- €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	- €	C/001 au budget n+1
Restes à réaliser en dépenses		à reporter en n+1
Restes à réaliser en recettes		à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	- €	
Besoin de financement en n+1	- €	C/1068 au budget n+1
<b>Résultat à reporter</b>		
Résultat de fonctionnement à reporter	6 396.54 €	C/002 au budget n+1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget photovoltaïque 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :
  - le surplus 6 396.54 € est affecté en recette d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté ».

**N° 013 / 2024 - Budget annexe photovoltaïque : vote du budget 2024**

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget photovoltaïque de la commune pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 996.54 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

Vu le projet de budget photovoltaïque 2024,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 7 996.54 €
- ✓ Section d'investissement : 0 €

**Soit un budget photovoltaïque 2024 total de : 7 996.54 €**

**N° 014/ 2024 - Budget annexe assainissement : approbation du compte de gestion 2023**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2023.

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget assainissement de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

**N° 015 / 2024 - Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2023**

Le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 a été remis à l'ensemble des élus présents. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget assainissement de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame le Maire présente par section et par chapitre, les crédits ouverts au budget 2023, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordres confondus à savoir :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses : 70 230.48 €  
 Recettes : 66 637.20 €  
 Excédent : -3 593.28 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 13 235.64 €  
 Recettes : 16 075.94 €  
 Excédent : 2 840.30 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2121-14,  
 Vu le budget assainissement 2023 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023,  
 Vu le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 de la commune présenté ci-avant,  
 Madame le Maire est invitée à quitter la séance, afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif. Monsieur SEYNAEVE Denis, 1<sup>er</sup> adjoint est nommé président de séance,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du budget assainissement tels que résumés ci-dessus.

**N° 016 / 2024 - Budget annexe Assainissement : affectation des résultats**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
 Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget assainissement de la commune,  
 Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, se présentant comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT 2023		
Exploitation		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	55 485.96 €	<b>C/002 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	70 230.48 €	
Recettes de l'exercice n	66 637.20 €	
Résultat de l'exercice n	- 3 593.28 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	51 892.68 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	32 558.67 €	<b>C/001 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	13 235.64 €	
Recettes de l'exercice n	16 075.94 €	
Résultat de l'exercice n	2 840.30 €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	35 398.97 €	<b>C/001 au budget n+1</b>
Restes à réaliser en dépenses	101 000.00 €	<b>à reporter en n+1</b>
Restes à réaliser en recettes	35 000.00 €	<b>à reporter en n+1</b>
Solde des restes à réaliser	- 66 000.00 €	
Besoin de financement en n+1	30 601.03 €	<b>C/1068 au budget n+1</b>
<b>Résultat à reporter</b>		
Résultat de fonctionnement à reporter	21 291.65 €	<b>C/002 au budget n+1</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et des votants :**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget assainissement 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) le surplus 21 291.65 € est affecté en recette d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté ».

2°) le surplus 35 398.97 € est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté ».

#### **N° 017 / 2024 - Budget annexe Assainissement : vote du budget 2024**

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget assainissement de la commune pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 80 190.20 €

Dépenses et recettes d'investissement : 145 249.26€

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de budget assainissement 2024,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.49,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 80 190.20 €
- ✓ Section d'investissement : 145 249.26 €

**Soit un budget assainissement 2024 total de : 225 439.46 €**

#### **N° 018/ 2024 - Budget Communal : approbation du compte de gestion 2023**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2023.

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget communal de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

**N° 019 / 2024 - Budget Communal : approbation du compte administratif 2023**

Le compte administratif communal de l'exercice 2023 a été remis à l'ensemble des élus présents. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame le Maire présente par section et par chapitre, les crédits ouverts au budget 2023, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordres confondus à savoir :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 868 321.31 €

Recettes : 1 131 629.34€

Excédent : 263 308.03 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 461 506.54 €

Recettes : 385 675.70 €

Excédent : -75 830.84 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2121-14,  
Vu le budget primitif 2023 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté ci-avant,  
Madame le Maire quitte la séance, Monsieur SEYNAEVE Denis, 1<sup>er</sup> adjoint est nommé président de séance,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du budget communal tels que résumés ci-dessus,
- **VOTE** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 37 870.00 €,
- **VOTE** les restes à réaliser en recettes d'investissement pour un montant de 23 374.32 €.

**N° 020 / 2023 - Budget Communal : affectation des résultats**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget de la commune,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT 2023		
Fonctionnement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	589 706.57 €	<b>C/002 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	868 321.31 €	
Recettes de l'exercice n	1 131 629.34 €	
Résultat de l'exercice n	263 308.03 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	853 014.60 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	- 88 291.75 €	<b>C/001 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	461 506.54 €	
Recettes de l'exercice n	385 675.70 €	
Résultat de l'exercice n	- 75 830.84 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	- 164 122.59 €	<b>C/001 au budget n+1</b>
Restes à réaliser en dépenses	37 870.00 €	<b>à reporter en n+1</b>
Restes à réaliser en recettes	23 374.32 €	<b>à reporter en n+1</b>
Solde des restes à réaliser	- 14 495.68 €	
Besoin de financement en n+1	178 618.27 €	<b>C/1068 au budget n+1</b>
<b>Résultat à reporter</b>		
Résultat de fonctionnement à reporter	674 396.33 €	<b>C/002 au budget n+1</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et des votants :**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget primitif communal 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 178 618.27 €.
- 2°) – le surplus 674 396.33 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 3°) – le déficit 164 122.59 € est affecté en dépense d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution négatif reporté ».

**N° 021/ 2024 - Budget Communal : vote du budget 2024**

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 729 139.33 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : 713 352.59 €

Le Conseil Municipal,  
 Vu le projet de budget primitif 2024,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 729 139.33 €
  - ✓ Section d'investissement : 713 352.59 €
- Soit un budget communal 2024 total de : 2 442 491.92 €**

2024/19

**N° 022 / 2024 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,  
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.18 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29.12 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose de modifier les taux d'imposition de la taxe d'habitation en 2024 par rapport à 2023 et de maintenir les taux TFPB et TFPNB comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.12 %

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de modifier les taux d'imposition des Taxes d'habitation en 2024 par rapport à 2023.

**N° 023 / 2024 – Prairie des Goulets : demandes de subventions**

Pour rappel

L'aménagement des prairies de la Brenne au niveau de la Prairie des Goulets a été confié à l'entreprise Zeppelin.

L'acte d'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre avec la commune de Villedômer a été signé en novembre 2022 selon un marché public en procédure adaptée.

L'Avant-Projet a été présenté lors d'une réunion d'information ouvert aux habitants de la commune en octobre dernier.

Suite à la réponse de l'Agence de l'Eau indiquant que le projet n'était pas éligible à une subvention, Mme Le Maire expose les modifications de financement du projet avec le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département (FDADDT) et de la Fondation du Patrimoine.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le plan de financement voté lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 de la façon suivante :

2024/20

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
		DETR (30%)	61 347 €
Zeppelin Maîtrise d'ouvrage	15 350 €	Département (FDADDT) (30%)	50 000 €
Permis d'aménager	2 000 €		
Estimatif Travaux	185 900 €	Fondation du	60 000€
Aléas 10%	18 590 €	Patrimoine	
		<b>Autofinancement</b>	<b>50 493 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>221 840 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>221 840 €</b>

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel

**D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département (FDADDT) ainsi qu'auprès de la Fondation du Patrimoine et DETR auprès des services de l'État, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Or Des Soucis : demande de subvention pour l'organisation de l'évènement « Un dimanche hors de soucis » qui aura lieu le dimanche 9 juin 2024 sur la commune de Le Boulay, le conseil municipal se prononce de la façon suivante :

A 0 voix pour,  
11 voix contre  
3 abstentions :

- IME La Boisnière, l'Association la Marguerite : sollicite une subvention pour le projet « Les JO La Boisnière », Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la favorabilité ou non de cette subvention.

En toute transparence, Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

Les membres du conseil municipal procèdent à un vote pour proposer une participation à hauteur de 300€ :

A 12 voix pour,  
1 voix contre  
0 abstention :

- 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Touraine et de ses campagnes, il s'agit d'une commémoration qui aurait lieu le 7 septembre 2024, deux circuits seraient définis avec le passage de véhicules d'époques, sur les communes de la Com Com, sauts en parachutes, les communes sont sollicitées pour l'achat d'une gerbe de fleurs à déposer au monument aux morts.
- Feu d'artifice du 13 juillet 2024 : cette année il n'y aurait pas de feu d'artifice, cependant il pourrait être proposé un repas citoyen et un bal avec des animations, Agnès Blossier doit se charger de contacter des animateurs, contacter éventuellement « La Cantine des Scouts », « La Charcuterie Musicale », « Roland Bernard »

- **AGENDA :**

Réunion entre les Elus et le personnel : programmée le 8 avril à 18h30

- **Prochain Conseil Municipal : jeudi 18 avril 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h